

REGLEMENTS: LE CONTROLE DES ARMES ET DU MATERIEL

o.7 Le contrôle du matériel d'organisation, ainsi que de l'équipement des tireurs, doit être effectué selon les règles figurant dans le Règlement du Matériel, par un personnel qualifié et désigné par le comité d'organisation. S'il y a des membres de la Commission SEMI désignés et présents, cette fonction doit être assurée par eux, ou sous leur contrôle.

o.9 Les organisateurs doivent prévoir, dans le programme horaire, un délai suffisant pour pouvoir effectuer le contrôle du matériel des tireurs, soit au minimum un jour au minimum pour chaque arme.

« CONTROLE DU MATERIEL DES TIREURS »

m.37

m.37.1 Dans toutes les épreuves officielles de la F.I.E., les tireurs sont responsables de leur matériel (armes, équipement et habillement) au moment de leur présentation sur la piste.

m.37.2 En particulier les lames, les masques et les tenues <u>devront porter le label de garantie</u> prévu dans les normes de sécurité annexées.

Le gant de sabre doit avoir un label de garantie (application à partir du 1 avril 2014))

m.37.3 Les mesures de contrôle édictées par le présent Règlement ne sont destinées qu'à aider les organisateurs qui doivent faire appliquer le Règlement et les tireurs qui doivent constamment respecter ce Règlement. Ces mesures ne peuvent, par conséquent, dégager en aucune façon la responsabilité des tireurs en infraction avec le Règlement.

m.38

m.38.1 Les tireurs sont obligés de se présenter, à l'heure prévue dans le programme horaire de chaque épreuve officielle de la F.I.E., au bureau de contrôle des armes, avec le matériel destiné à être utilisé au cours de ladite épreuve. Le nombre d'objets remis au bureau de contrôle est limité à : 4 armes, 3 fils de corps, 2 vestes conductrices, 2 masques et 3 fils de masque par tireur.

m.38.3 Il est nécessaire de prévoir la présentation des armes et des tenues le matin du jour précédant la compétition. Le matériel contrôlé sera rendu aux délégations en fin de journée. Les armes, équipements, habillements qui seraient présentés au contrôle après 17 h, la veille de chaque épreuve, peuvent être refusés.

m.38.4 Chaque chef de délégation est tenu d'indiquer l'endroit où il peut être touché dans le cas où des défauts graves seraient constatés lors de la vérification du matériel appartenant à ses tireurs.

m.38.5 Si une arme est défectueuse au premier contrôle, une fiche est établie indiquant le défaut : longueur de la lame, isolement, ressort du bouton, arêtes coupantes, etc... Cette fiche est complétée lors du deuxième contrôle. Toutefois, quand une arme a été refusée, elle doit repasser entièrement le cycle de vérification.

m.39

m.39.1 Si du matériel ou équipement présenté au contrôle parait avoir été aménagé pour permettre à volonté l'enregistrement des touches ou le non fonctionnement de l'appareil, le délégué de la Commission SEMI, après examen des objets non conformes, pourra demander une sanction contre la personne les ayant présentés.

m.39.2 Les tireurs ou le capitaine d'équipe ne peuvent exiger la restitution du matériel contrôlé qu'une heure avant le commencement de l'épreuve.



Organisme de contrôle

m.40

m.40.1 Le Comité exécutif de la F.I.E. désignera le ou les membres de la Commission SEMI chargés du contrôle des armes, de l'équipement et de l'habillement des tireurs pour les épreuves d'escrime des Jeux Olympiques et les Championnats du Monde.

m.40.2 Pour les autres épreuves officielles de la F.I.E., le Comité organisateur désignera un ou plusieurs responsables de ce contrôle.

m.41

Les pièces du matériel qui auront été ainsi contrôlées seront marquées <u>d'un signe distinctif</u>; un tireur ne pourra, sous peine des sanctions (Cf. t.120), utiliser une pièce de matériel sans qu'elle porte cette marque de contrôle.

Personnel et matériel de contrôle

m.42

m.42.1 Afin de permettre aux contrôleurs de remplir leur mission, les organisateurs sont tenus de mettre à leur disposition le matériel (gabarits, poids, balances, appareils de mesure électrique, etc.) et le personnel nécessaire pour effectuer le travail.

- **m.42.2** Le Comité organisateur devra fournir au minimum les appareils suivants de contrôle aux délégués techniques de la F.I.E. chargés de la vérification des armes et du matériel :
- **m.42.2.a)** Deux gabarits permettant de vérifier rapidement la longueur des lames, la profondeur et le diamètre des coquilles à toutes les armes.
- *m.42.2.b)* Des appareils pour mesurer la flexibilité des lames, la résistance du treillis des masques.
- **m.42.2.c)** Un appareil de contrôle électrique permettant de vérifier rapidement si la résistance électrique de la pointe n'est pas trop élevée, si le montage du fil de corps et de l'arme est bien réalisé. Il existe d'ailleurs dans le commerce des appareils qui permettent de vérifier facilement ces mesures.
- $\it m.42.2.d$) Des poids de 500g et 750 g pour vérifier le ressort des boutons au fleuret et à l'épée pour l'atelier et pour chaque piste.
- *m.42.2.e)* Un appareil permettant de vérifier avec précision la course d'allumage et la course résiduelle des pointes d'épée, pour l'atelier et pour chaque piste.
- *m.42.2.f)* Des étiquettes pour indiquer que l'arme a été vérifiée, qu'elle est conforme ou qu'elle est refusée.
- *m.42.2.g)* Aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques, le contrôle des lames par courant de Foucault est obligatoire
- **m.42.2.h)** Les organisateurs doivent prévoir un cachet spécial à apposer sur chaque veste conductrice afin que les arbitres puissent vérifier que leur résistance ohmique a bien été contrôlée par les délégués techniques de la F.I.E.
- *m.42.2.i)* Une encre ou une peinture spéciale doit être prévue pour marquer les coquilles, les lames et les pointes des armes vérifiées.

m.43

- *m.43.1* Pour faire le contrôle normal et rapidement, il faut utiliser un atelier de 3 personnes (il faut prévoir au moins 3 ateliers) :
- *m.43.2* la première vérifie si toutes les armes sont normales, au point de vue longueur, en les faisant passer au gabarit (voir dessin p.25 du Règlement du matériel);
- m.43.3 la deuxième fait toutes les vérifications qui concernent l'électricité ;
- *m.43.4* la troisième appose les marques de contrôle



t.43

Avant le début de chaque poule, de chaque rencontre, ou de chaque match d'élimination directe, l'arbitre doit réunir les tireurs afin de vérifier : (cf t.35.2.c)

- *t.43.1.a)* A toutes les armes, que le matériel des tireurs comporte les labels réglementaires FIE (tenue, masque).
- **t.43.1.b)** Au fleuret, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article m.28 dans les différentes positions debout, en garde et de fente.
- *t.43.1.c)* A l'épée, que chacun porte bien une veste réglementaire et que les matières qui constituent son habillement ne présentent pas une surface trop lisse.
- *t.43.1.d)* Au sabre, que la veste conductrice soit bien conforme à l'article m.34 dans les différentes positions debout, en garde et de fente.
- **t.43.e)** Aux trois armes, que chacun ait bien revêtu, sous sa veste, un plastron protecteur réglementaire résistant à 800 Newton.
- t.43.f) Pour les matches en élimination directe et les finales, cette vérification doit être effectuée dans la chambre d'appel.

L'organisateur de toute compétition officielle de la FIE (juniors et seniors) doit prévoir dans ses installations une chambre d'appel.

- t45.4 Tout tireur doit se présenter sur la piste avec une tenue réglementaire de la manière suivante:
- a) Nom et nationalité réglementaire au dos de la veste (application toutes les compétitions officielles de la FIE, à tous les stades de ces compétitions)
- b) Port de la tenue nationale (cf. m.25.3) application comme suit :
 - i) Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;
 - ii) Compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;
 - iii) Compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres ;

LES ARMES

m.2

Toute arme est composée des parties suivantes :

- *m.2.1* Une lame un bouton
- m.2.2 Une poignée qui permet à la main du tireur de tenir l'arme
- m.2.3 Une coquille métallique, Au fleuret et à l'épée, la coquille doit obligatoirement contenir un rembourrage ou coussin (Cf. m.5.2)

m.5

- **m.5.2.a)** Au fleuret et à l'épée, la coquille doit obligatoirement contenir un coussin (rembourrage) suffisamment large pour protéger les fils électriques des doigts du tireur. Le rembourrage de la face interne de la coquille doit avoir une épaisseur inférieure à 2 cm et être disposé de façon à ne pas augmenter la protection que la coquille donne à la main.
- m.3.5 Pour mesurer, soit la longueur totale de l'arme, soit celle de la lame, il faut que cette dernière ne présente pas de courbure ; pendant le mesurage, elle sera donc maintenue à plat sur une surface plane.
- **m.4.2** La poignée doit passer par le gabarit où passe la coquille. Elle est constituée de façon à ne pouvoir, normalement, blesser ni le tireur ni son adversaire.

m.5.5



m.5.5 a) Au fleuret et à l'épée seules les pointes d'arrêt traditionnelles ou homologuées seront acceptées. Aucune autre sorte de pointe d'arrêt, notamment les nouvelles pointes non homologuées, ne sera acceptée lors du contrôle.

Pour faciliter l'identification, noter qu'une pointe traditionnelle comporte deux vis pour la fixation du bouton de la pointe d'arrêt à l'embase, le tout est en métal et aucun plastique n'existe à l'embase.

Pour faciliter les opérations de contrôle des armes et permettre l'observation complète de la pointe et de son embase, les fleurettistes sont priés de présenter au contrôle des armes leurs fleurets avec pointes nues non revêtues de ruban adhésif sur 15 cm de longueur.

m.5.5 b) Pour que les signaux déclenchés par le contact de la pointe sur l'adversaire soient correctement transmis à l'appareil de signalisation, les pointes d'arrêt doivent être propres. La résistance électrique mesurée à l'aide d'un ohmmètre ne doit pas dépasser la limite de deux ohms (m.5.4.a).

m.5.5 c) Les lames, les coquilles de l'épée et du fleuret, et la garde du sabre sont entièrement métalliques.

Sauf au sabre où la partie de la coquille côté pommeau est isolée (gaine isolante), elles ne peuvent pas être recouvertes à l'extérieur par une quelconque matière (plastique ou autre).

Les coquilles et la garde du sabre (le capuce) ne peuvent porter aucune publicité. Ceci est valide aussi pour la partie isolée de la garde du sabre.

FLEURET

m.8

m.8.4 La longueur maximum de la lame est de 90 cm (Cf. m.3).

m.8.5 La lame doit présenter une flexibilité correspondante à une flèche de 5,5 cm minimum et 9,5 cm maximum, mesurée dans les conditions suivantes:

m.8.5.a) La lame est fixée horizontalement à 70 cm de l'extrémité du bouton.

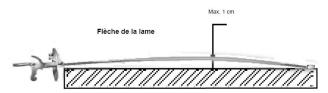
m.8.5.b) Un poids de 200 grammes (tolérance +/- 1 g) est suspendu à 3 cm de l'extrémité du bouton.

m.8.5.c) La flèche est mesurée à l'extrémité du bouton entre la position non chargée et chargée.

m.8.5.d) La rainure doit se trouver en dessus.

m.8.6 La courbure de la lame doit être mesurée comme suit :

- i) la lame est placée sur une surface plane avec la courbure en dessus ;
- ii) on mesure la distance maximale entre la surface plane et la lame : cette distance représente la courbure de la lame



m.9

m.9.1 La coquille doit pouvoir passer à travers un tube cylindrique droit de 12 cm de diamètre sur 15 cm de longueur (gabarit), la lame étant parallèle à l'axe du cylindre.

m.9.2 L'excentration est interdite, ce qui veut dire que la lame doit passer par le centre de la coquille.

Le diamètre de la coquille doit être compris entre 9,5 cm et 12 cm.

m.11

m.11.3 La pression à exercer sur la pointe d'arrêt, nécessaire pour rompre le contact et déclencher l'appareil signalisateur, doit être supérieure à 500 grammes, c'est-à-dire que ce poids doit être repoussé par le ressort du bouton. Ce poids de 500 grammes fourni par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou - 2 grammes. Exemple : 498 à 502 grammes.

m.11.4 La course de la pointe d'arrêt nécessaire pour provoquer le déclenchement de l'appareil



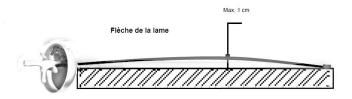
signalisateur, course dite "d'allumage", peut être infiniment petite ; la course totale de la pointe d'arrêt est au maximum d'un millimètre. Le gabarit utilisé doit avoir une tolérance maximale +/-0.05mm.

m.13

m.13.1 Le corps du bouton et la lame du fleuret, jusqu'à une longueur de 15 cm du bouton, seront entièrement recouverts de matière isolante (chatterton, adhésif, scotch, plastique ou vernis).

EPEE

- m.16.2 La courbure de la lame doit être mesurée comme suit :
 - i) la lame est placée sur une surface plane avec la courbure en dessus ;
 - ii) on mesure la distance maximale entre la surface plane et la lame : cette distance représente la courbure de la lame



- *m.*16.3 La longueur maximum de la lame est de 90 cm.
- *m.16.5* La lame doit présenter une flexibilité correspondant à une flèche de 4,5 cm minimum et 7 cm maximum, mesurée dans les conditions suivantes :
 - 5.a) la lame est fixée horizontalement à 70 cm de l'extrémité du bouton,
 - m.16.5.b) un poids de 200 grammes (tolérance +/- 1 g) est suspendu à 3 cm de l'extrémité du bouton
 - m.16.5.c) la flèche est mesurée à l'extrémité du bouton entre la position non chargée et chargée.

m.19

- 19.3 Le poids utilisé pour le contrôle des épées des tireurs en piste dans lequel est introduit le bout de la lame, doit être muni d'une gaine isolante pour que sa partie métallique ne risque pas d'établir un contact avec la masse de l'épée et de fausser ainsi les résultats du contrôle. Ce poids de 750 grammes fourni par le Comité organisateur peut avoir une tolérance de + ou 3 grammes.
- *m.19.4.a)* La course de la pointe d'arrêt, nécessaire pour établir le courant du circuit de l'épée et déclencher ainsi l'appareil, dite course d'allumage, doit être supérieure à 1 mm. La course résiduelle de la pointe d'arrêt doit être inférieure à 0,5 mm (disposition aussi impérative que celle de la course d'allumage). Le gabarit utilisé doit avoir une tolérance maximale +/- 0.05mm.

SABRE

m.23

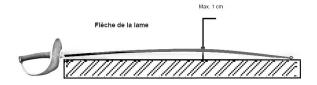
- m.23.1 La lame a une longueur maximum de 88 cm
- **m.23.2** Son extrémité est repliée sur elle-même, ou d'une seule venue, pour former un bouton qui, vu du bout, doit présenter une section carrée ou rectangulaire de 4 mm minimum et de 6 mm maximum, la dimension maximum doit se trouver tout au plus à 3 mm du bout de la lame. Les bords de l'extrémité repliée ou du bouton doivent être chanfreinés, avec un rayon minimal de 0,5 mm afin d'en supprimer tout bord coupant.
- *m.23.3* L'extrémité de la lame peut être réalisée aussi avec un bouton plein qui doit présenter la même section que le bouton replié.



m.23.4 Si la lame présente une courbure, elle doit être sensible, continue et présenter une flèche inférieure à 4 cm. Sont interdites les lames dont l'extrémité fait crochet ou qui s'infléchissent dans le sens de la taille.

La courbure de la lame doit être mesurée comme suit :

- i) la lame est placée sur une surface plane avec la courbure en dessus ;
- ii) on mesure la distance maximale entre la surface plane et la lame : cette distance représente la courbure de la lame



- **m.23.5** La lame de sabre doit présenter une flexibilité correspondant à une flèche de 4 cm minimum à 7 cm maximum, mesurée de la façon suivante :
 - 5.a) la lame est fixée horizontalement à 70 cm de l'extrémité du bouton,
 - 5.b) un poids de 200 grammes (tolérance +/- 1 g) est suspendu à 1 cm de l'extrémité du bouton.
 - 5.c) la flèche peut être mesurée à l'extrémité du bouton entre la position chargée et non chargée m.24

m.24

m.24.2 La coquille doit passer à travers un gabarit rectangulaire de 15 cm x 14 cm de section sur une hauteur de 15 cm, la lame étant parallèle à l'axe longitudinal du gabarit.

m.24.5 La résistance dans l'arme ne peut dépasser 1 ohm.

m.24.6 L'intérieur de la coquille doit être complètement isolé à l'aide d'un vernis isolant ou d'un coussin.

m.24.7 L'extérieur de la coquille doit être isolé entre 7 et 8 cm à partir du pommeau.

m.24.8 La poignée et le pommeau doivent être complètement isolés.

EQUIPEMENT ET HABILLEMENT

m.25

La tenue nationale comprend les chaussettes, le pantalon, la veste et la veste conductrice au fleuret et au sabre. (Cf. m.28, m.34).

m.25.3 CARACTERISTIQUES DE L'HABILLEMENT:

- 3.a) Il doit être composé d'une matière suffisamment solide, être propre et en bon état.
- 3.b) La substance qui constitue l'équipement ne doit pas présenter une surface lisse susceptible de faire glisser la pointe d'arrêt, le bouton ou le coup de l'adversaire (Cf. m.30).
- 3.c) Les tenues doivent être réalisées complètement en tissu résistant à 800 newton. Une attention toute particulière sera apportée à l'exécution des coutures, s'il y en a, aux aisselles. Un sous vêtement consistant dans une cuirasse de protection des parties vitales hautes (suivant le dessin de l'annexe "Normes de sécurité pour les fabricants..."), résistant à 800 newton, est également obligatoire.
- 3.f) <u>Les logos</u> portés sur la tenue nationale <u>doivent être approuvés par le Comité</u> <u>Exécutif</u> de la FIE <u>au moins 30 jours avant d'être utilisés</u> pour la première fois dans une compétition officielle de la FIE, puis ils sont publiés sur le site Internet de la FIE.
- 3.g) Les dessins des couleurs nationales (logos) sont obligatoires et identiques sur les deux jambes des athlètes, facultatifs sur le ou les bras pour les épreuves suivantes :
 - i Championnats du Monde et Championnats du Monde Juniors/Cadets, tous les matches, en poule, en élimination directe et en rencontre par équipe ;
 - ii compétitions de la Coupe du Monde Senior individuelles, tous les matches de l'élimination directe dès le tableau de 64 ;



iii compétitions de la Coupe du Monde par équipes, tous les matches dans toutes les rencontres :

et doivent être identiques pour les tireurs d'une même fédération pour les compétitions i et iii ci dessus.

m.25.4 VESTE:

.4.b) La veste doit obligatoirement comporter un sous-bras doublant la manche jusqu'à la saignée du bras et le flanc jusqu'à la région de l'aisselle.

m.25.7 MASQUE:

- a) Le masque doit comporter une attache de sécurité à l'arrière.
- b) Les masques, à toutes les armes, doivent être réalisés selon les normes de sécurité annexées et **porter le label** de qualité prévu dans ces normes.
- c) Lors des contrôles, en cas de doute, le responsable peut vérifier que le treillis des masques, tant vers la face avant que sur les côtés, supporte, sans déformation permanente, l'introduction dans les mailles d'une broche conique à 4 degrés de conicité (entre génératrice et axe) et chargé d'une pression de 12 kilos.
- d) Un masque qui ne correspond pas aux prescriptions de sécurité de cet article sera rendu visiblement inutilisable par le personnel de contrôle ou par l'arbitre en présence de la personne qui a présenté le masque au contrôle ou du capitaine d'équipe du tireur concerné.
- e) La bavette du masque doit être réalisée dans un tissu résistant à 1600 newton. Règlement pour les Epreuves de la FIE,
- f) Le masque doit comporter une attache horizontale de sécurité à l'arrière du masque, les deux extrémités de l'attache devant être fermement fixées aux deux côtés du masque. Cette attache peut être de matière élastique ou de tout autre matière approuvée par le Commission S.E.M.I.

REGLES SPECIFIQUES AU FLEURET

m.27

m.27.1 Le treillis du masque doit s'arrêter obligatoirement au menton du tireur. Il sera isolé intérieurement et extérieurement, avant tout montage, par une matière plastique résistant aux chocs.

m.27.2 La partie de la bavette sous une ligne horizontale de 1,5 à 2 cm en dessous du menton doit être entièrement recouverte d'une matière ayant les mêmes caractéristiques conductrices que la veste conductrice.

m.27.3 Moyen de connexion : le contact électrique entre la veste conductrice et la bavette du masque doit être assuré à l'aide d'un fil électrique de couleur blanche ou claire et de deux pinces crocodiles. Ce fil doit être attaché à la bavette du masque avec une pince crocodile, et à la veste avec l'autre pince. Le fil en question doit mesurer entre 30 cm et 40 cm de long. Dans les cas d'un câble enroulé, la longueur maximale du câble libre ne peut excéder 25 cm de long avec une tolérance de plus ou moins 5 cm.

m.26 Gant

Le gant peut être légèrement rembourré.

m.28 Veste conductrice et T-shirt conducteur

m.28.1 L'escrimeur revêt sur sa veste une veste conductrice dont la surface conductrice doit couvrir entièrement et sans omission toute la surface valable (cf t.47) dans la position 'en garde'.

La veste est munie près du milieu du dos, sous le col, d'une patte conductrice d'au moins 2 cm sur 3 cm au minimum, qui devra recevoir la pince crocodile du masque

m.28.3 L'intérieur des vestes conductrices doit être isolé électriquement par une doublure ou par une préparation adéquate du lamé.

m.28.4 Le col conducteur doit avoir une hauteur minimum de trois centimètres et la veste conductrice de fleuret devrait avoir une patte conductrice d'au moins 2 cm sur 3 cm près du milieu du dos, juste en dessus du col, à laquelle on peut attacher la pince crocodile du fil de masque



m.28.5 Le lamé utilisé doit être tissé de fils conducteurs dans les deux sens; au point de vue conductibilité, il doit remplir les conditions suivantes :

- a) La résistance électrique, mesurée entre deux points quelconques de la surface en lamé, ne peut être supérieure à 5 ohms. Pour mesurer la résistance du lamé on utilisera un poids de 500 grammes en métal conducteur se terminant par un bout demi-sphérique d'un rayon de 4 mm. Ce poids, posé sur ce bout et déplacé sur la lamé, doit assurer le contact d'une façon continue, avec résistance maximum de 5 ohms.
- b) En aucun cas, on ne peut tolérer des trous, des taches d'oxydation ou autres, pouvant empêcher l'enregistrement d'une touche valable.
- c) Une veste conductrice dont le tissu est jugé inutilisable sera neutralisé au moyen d'une peinture de couleur très visible par un membre de la Commission SEMI.

m.28.8 « pour que la résistance électrique du t-shirt soit conforme aux exigences de résistance électrique maximale du fabricant de système sans fil :

- a) qu'elle ne dépasse pas 15 ohms entre deux points quelconques de la ceinture en tissu du t-shirt conducteur (incluant les deux pattes pour la connexion avec la pince crocodile);
- b) qu'elle ne dépasse pas 50 ohms entre un point quelconque de la ceinture en tissu du tshirt conducteur (incluant les deux pattes pour la connexion avec la pince crocodile) et un point quelconque du tissu conducteur des manches ou du cou;
- c) ces vérifications doivent être effectuées par un fabricant de système sans fil. »

m.29

- b) Ce fil de corps est terminé à chaque extrémité par une fiche de branchement. S'il n'y a pas de dispositif de sécurité attaché à l'arme, un tel dispositif doit être attaché à la prise du fil de corps.
- c) La résistance de chacun des conducteurs du fil de corps, de fiche à fiche et de fiche à la pince crocodile, ne peut dépasser 1 ohm
- 2.b) Le fil reliant la fiche arrière du fil de corps avec la pince crocodile à la veste conductrice doit avoir une longueur libre d'au moins 40 cm. Ce fil doit être soudé à la pince crocodile et cette soudure ne doit pas être recouverte par de l'isolant ou une matière quelconque.
- 2.c) La pince crocodile doit être d'un modèle fort et assurer un contact parfait avec la veste conductrice. La largeur à l'endroit du contact devra être au moins de 10 mm, l'intérieur de la pince devra présenter un espace libre d'au moins 8 mm de longueur et 3 mm de hauteur.

m. 31. Dans la coquille du fleuret

m.31.7 Les deux fils venant de la pointe seront protégés par deux gaines isolantes, une pour chaque fil, de l'entrée dans la coquille jusqu'aux deux bornes isolées du support de la fiche. En aucun cas, les fils non isolés ne peuvent dépasser les bornes (Cf. m.5, m.9).

REGLES SPECIFIQUES AU SABRE

Masque

m.32

- m.32.1 Le treillis du masque ne peut pas être isolé et doit garantir la conductibilité électrique.
- *m.32.2* La bavette et les garnitures doivent être entièrement recouvertes d'une matière ayant les mêmes caractéristiques conductrices que la veste conductrice. Règlement pour les Epreuves de la *m.32.3* Les garnitures peuvent aussi être en matière conductrice.
- *m.32.4* Le contact électrique entre la veste conductrice et le masque doit être assuré à l'aide d'un fil et d'une ou deux pinces crocodiles. Le fil doit être fixé, soit par une pince crocodile, soit par soudure au treillis du masque et doit avoir entre 30 et 40 cm de long.

Dans le cas d'un câble enroulé, la longueur maximale du câble libre ne peut excéder 25 cm de long avec une tolérance de plus ou moins 5 cm.

m.32.5 La résistance électrique entre la pince crocodile et un point quelconque du masque doit être inférieure à 5 ohms.



La (les) pince(s) crocodile(s), dont la forme et la grandeur doivent répondre aux exigences de l'article m.29.2.c), doit (doivent) être fixée(s) par soudure au(x) bout(s) du fil.

De plus, la résistance électrique de ce fil (entre pince crocodile et pince crocodile ou pince crocodile et soudure) ne doit pas dépasser 1 ohm. Le fil doit être blanc ou de couleur claire.

Gant

m.33

m.33.3 Afin de pouvoir garantir le bon contact avec la manche de la veste conductrice, il est nécessaire d'utiliser une bande élastique, un bouton pression ou bien un système susceptible d'assurer la conductibilité après l'approbation de la Commission SEMI.

Lorsqu'une manchette conductrice est portée, la manchette doit être pourvue d'un dispositif qui fixe la position de la manchette sur le bras de manière à ce que sa position sur le bras ne puisse pas être changée pendant la rencontre.

m.33.4 Le tissu conducteur (lamé) doit satisfaire aux conditions de contrôle précisées (cf. m.28.5).

m.34

- **m.34.1** L'escrimeur porte sur sa veste une veste conductrice dont la surface doit couvrir entièrement et sans omission la surface valable du corps située au-dessus de la ligne horizontale passant passant par la crête iliaque du tireur dans la position « en garde ». Au sabre sans fil, le tireur s'équipe d'un t-shirt conducteur dont la partie conductrice est réalisée en tissu conducteur, avec une résistance électrique qui, mesurée entre deux points quelconques du tissu conducteur du t-shirt (y compris les deux pattes pour la connexion avec la pince crocodile), doit être inférieure à 15 ohms. Ces vérifications doivent être effectuées par un fabricant de système sans fil.
- *m.34.2* La surface conductrice couvre les bras jusqu'aux poignets. La veste comprend un col qui doit avoir au minimum 3 cm de haut. La veste est munie au milieu du dos, sous le col, d'une patte conductrice d'au moins 2 cm sur 3 cm qui devra recevoir la pince crocodile du masque.
- *m.34.3* Quel que soit le modèle de fermeture utilisé, le tissu conducteur doit être appliqué sur une largeur suffisante pouvant assurer la couverture de la surface valable dans toutes les positions.
- m.34.4 Le lamé devra répondre aux conditions de vérification imposées (Cf. m.28).
- *m.34.5* Les manches de la veste conductrice doivent être fixées aux poignets de la main à l'aide d'une bande élastique. Une patte passant entre les jambes du tireur maintiendra la veste en place

VERIFICATION DES APPAREILS

m.53

m.53.1 Quand le Comité organisateur d'un Championnat du Monde a choisi le fabricant avec lequel il désire traiter, il en avise immédiatement le Président de la Commission SEMI, qui se mettra en rapport avec cette firme, pour obtenir, le plus rapidement possible, un appareil prototype du modèle envisagé.

Le contrôle de l'appareil de signalisation doit être effectué avant la compétition, à l'aide d'un appareil de vérification pouvant vérifier que les appareils de signalisation satisfont bien à toutes les exigences en matière de temps de réaction et de résistance électrique.

TAPIS CONDUCTEUR - placement

- **m.57.3.b)** Le podium ne devra pas dépasser la hauteur de 0,50 mètres, sous réserve que le podium soit plus large que la piste d'escrime d'au moins 25 cm de chaque côté. Chacune des extrémités du podium sera munie d'un plan incliné en pente douce allant jusqu'au sol.
- m.57.5.b) Les pistes de bois sont placées de 0,12 à 0,15 m au-dessus du sol sans aucun plan incliné latéral.
- m.57.9 Aux Championnats du monde et aux Jeux olympiques, les pistes doivent être testées avant la compétition par les délégués de la Commission SEMI, à l'aide de l'appareil Slip-Meter.



m.57.10 Les spécifications du Slip-Meter doivent satisfaire aux spécifications stipulées dans le manuel d'homologation.

ANNEXE « A « AU REGLEMENT DU MATERIEL

LES LAMES - 8 Marquage des lames

Sur chaque lame à proximité du talon, la marque d'identification du fabricant, ainsi que la date de fabrication – année et mois – doivent être apposées au moyen d'un poinçon à froid avec une profondeur maximum de 0,5 mm.

Note : toutes les normes peuvent être modifiées .Par conséquent il est important que les professionnels s'assurent qu'ils possèdent bien la dernière édition mise à jour.

ANNEXE A -

2.1.3 MASQUE EN COULEUR OU AVEC DES DESSINS

Le masque peut utiliser des dessins de couleur à condition d'être approuvé par le Comité Exécutif de la FIE au moins 30 jours avant d'être utilisé pour la première fois, dans une compétition officielle de la FIE.

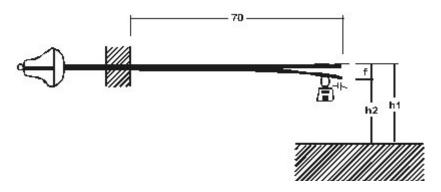
ANNEXE A - . H A B I L L E M E N T NORMES POUR LA FABRICATION DES TENUES

4. LABEL DE QUALITE

En particulier, en ce qui concerne la dimension du label de qualité, la commission a établi que celui-ci doit être indélébile, doit avoir une forme circulaire de 25 mm de diamètre pour le masque et de 50 mm pour l'uniforme et doit comprendre les données suivantes :

- sigle du fabricant
- date (année et mois) de fabrication
- le sigle F.I.E.

FLEXIBILITE DE LA LAME - SABRE



FLEXIBILITE : (f) h1 - h2 Minimum : 4 cm

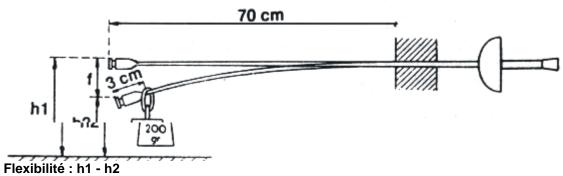
Maximum: 7 cm

Elle sera mesurée entre la position non

chargée et chargée.

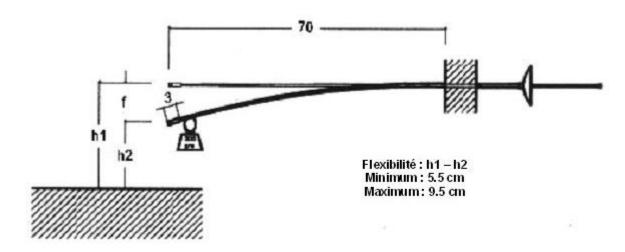
FLEXIBILITE DE LA LAME - EPEE





minimum: 4,5 cm maximum: 7 cm

FLEXIBILITE DE LA LAME - FLEURET

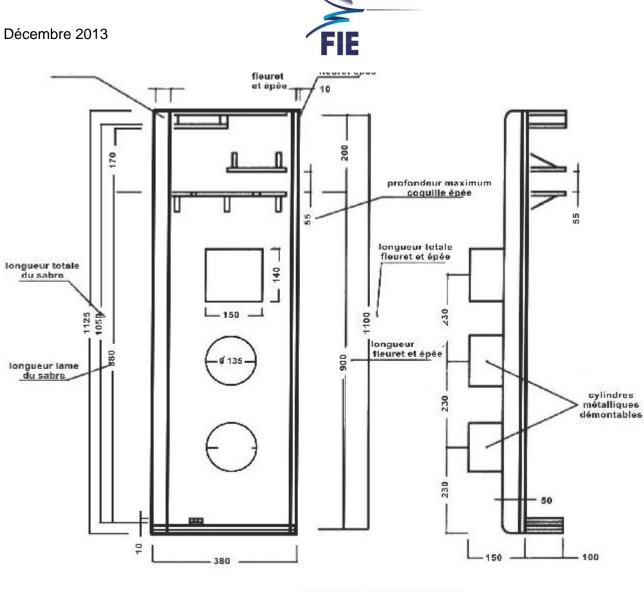


GABARIT POUR LA VERIFICATION DES ARMES

Flèche sabre

40 sabre

fleuret épée







Diamètre 135 mm

Dimensions en mm



Labels de qualité sur les materiels: habillement

Tous les habillements des athlètes doivent avoir cette marque de qualité indélébile avec l'indication du fabricant, la date (année et mois) de fabrication





Lames (annexe "A" du R.T.: 1.1-8)

- Les lames doivent avoir à proximité du talon:
- la marque d'identification du fabricant, ainsi que la date de fabrication (année et mois) apposées au moyen d'un poinçon à froid très évident selon la label de qualité large 7mm
- Label de qualité des lames

